

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-110

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, alternat par feux tricolores, route de Condé, la Grellerie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay à partir du mercredi 22 mai jusqu'au mercredi 26 mai 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

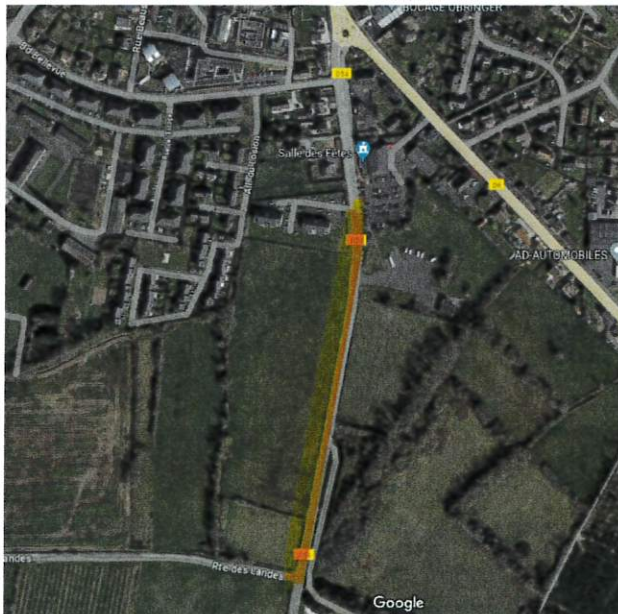
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **HELLOUIN TP** pour la réalisation de la sente piétonne menant à la Grellerie, route de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du mercredi 22 mai jusqu'au mercredi 26 juin 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est alternée par des feux tricolores lors des travaux en bordure de chaussée. (*voir plan*)



Article 2 : L'entreprise **HELLOUIN TP** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire lors des travaux de la sente à l'intérieur des champs.

Article 3 : L'entreprise **HELLOUIN TP** est autorisée à occuper le domaine public sur le parking réservé aux poids lourds, route de Condé, afin d'installer une base de vie et de stockage de matériel à partir du mercredi 22 mai jusqu'au mercredi 26 juin 2024.

Le stationnement est interdit au droit des installations. (*voir plan*)



Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- L'entreprise **HELOUIN**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 21 mai 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON